

CHAPITRE XVIII—CONSTRUCTION

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.....	660	SECTION 2. CONSTRUCTION D'HABITATIONS AU CANADA.....	668
Sous-section 1. Contrats publics.....	660	SECTION 3. CONTRATS ET PERMIS DE BÂTIR.....	669
Sous-section 2. Aide du gouvernement au bâtiment.....	663	SECTION 4. RECENSEMENT ANNUEL DE LA CONSTRUCTION.....	674

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Le présent chapitre a pour objet de coordonner la statistique officielle sur l'industrie du bâtiment et de présenter, autant que possible, un aperçu complet de la construction d'année en année. Sans cesse améliorée, la statistique officielle n'en comporte pas moins plusieurs lacunes qu'on doit combler en recourant à des sources extérieures. Ainsi la 3^e section renferme des chiffres officiels sur les permis de bâtir émis dans les principales villes. Utiles, ces chiffres ont toutefois des limitations définies et sont complétés à l'aide de renseignements de l'extérieur. La section contient aussi des chiffres, d'une source particulière, sur les contrats de construction adjugés durant certaines années. Ces chiffres sont plutôt une indication du volume de la construction projetée durant une année. D'ordinaire, il y a intervalle entre l'adjudication des contrats et le début des travaux et, dans le cas des contrats relatifs à de vastes entreprises, les travaux s'achèvent rarement la même année.

Par ailleurs, la statistique officielle du recensement annuel de la construction, donnée à la 4^e section, porte sur les travaux de tous genres effectivement achevés en une année déterminée, mais même le recensement de la construction ne peut tout relever. Les travaux exécutés par les cultivateurs, travaux sans doute considérables, n'y figurent pas ni d'ailleurs une bonne partie de ceux des chemins de fer et autres institutions publiques. A ce propos, on a tenté dans la 4^e section d'en arriver à un chiffre net qui, ajouté à celui du recensement annuel de la construction, se rapproche davantage du total des travaux de construction (sauf les travaux exécutés pour eux-mêmes par les cultivateurs et autres particuliers).

Section 1.—Le gouvernement et l'industrie de la construction

Sous-section 1.—Contrats publics

Les contrats du gouvernement sont adjugés par les différents ministères de l'État, les sociétés de la Couronne et autres organismes conformément à la loi des travaux publics, loi qui établit les règlements concernant la mise en adjudication, l'adjudication de contrats et l'approbation du gouverneur en conseil ou du ministre ou chef du ministère ou de l'organisme intéressé.

Route transcanadienne

La première conférence fédérale-provinciale au sujet de la route transcanadienne a eu lieu en décembre 1948, sous la présidence du ministre des Mines et Ressources. Toutes les provinces y ont exprimé le désir de collaborer par tous les moyens possibles, et l'étude du projet s'est poursuivie tant sur le plan ministériel que technique.